

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Présents : Mmes BASTIDE, BOUYSSI, CALMELS, COUVIGNOU, DURAND, RISPOSI MM. BONNEFOUS, CALVET, DIEUDE, FORESTIER, GAYRARD, MONTOYA, ROMIGUIERE, TEULIÈRE, VENE
Conseillers départementaux : M. JULIEN

Excusés : Mmes BERGOUGNOUX, CAZOR, M. ARSAC

Procuration : Mme ALET à Mme BOUYSSI

Monsieur Clément Teulière est désigné secrétaire de séance

- **Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil Municipal**
Monsieur le Maire indique qu'au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le changement de lieu de la réunion du 20 octobre 2021 afin de respecter les mesures de distanciations recommandées par l'Etat sur le territoire français.
Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
 - Accepte que la réunion du Conseil municipal du 20 octobre 2021 ait lieu à la salle d'animation 9 avenue du Ségala à Le Monastère
 - Autorise Mr le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.
- **Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 13 septembre 2021**
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité
- **Personnel : Organisation du temps partiel**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, Vu l'avis du

Comité Technique en date du 19 novembre 2021,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse..
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

- Approbation de la convention du Programme d'Intérêt Général de Rodez agglomération.

En application du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 arrêté par Rodez agglomération le 29 juin 2021, un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal est mis en place dans le cadre d'une des orientations stratégiques « Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien ».

Le dernier PIG sur le territoire intercommunal avec comme thématiques traitées l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap est terminé depuis le 31 décembre 2019.

Malgré des résultats très positifs, les problématiques restent présentes (*source : données PLH 2021-2026*) : le vieillissement de la population (10,4 % de plus de 70 ans), le taux de vacance (9.7 % soit 2786 logements), la dégradation du bâti (10 % soit 1249 logements répertoriés en indice de vulnérabilité le plus critique -TH7 et 8), des logements énergivores (44 % du parc existant soit 14 320 logements datent d'avant 1974 soit avant la mise en œuvre de la première réglementation introduisant des exigences énergétiques).

Ainsi, la réussite des programmes activés sur le parc privé depuis plusieurs années et les problématiques identifiées amènent Rodez agglomération à renouveler un Programme d'Intérêt Général intercommunal (PIG) sur les thématiques « habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au handicap, logement vacant ». Une opération Façades par commune est également intégrée à l'animation du PIG.

La convention du PIG précise le périmètre opérationnel, les enjeux, les objectifs quantitatifs, ainsi que les engagements financiers des parties contractantes. Cette convention est conclue, pour une durée de cinq ans, entre Rodez agglomération, l'Anah, l'Etat, la Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, Action Logement, et les communes qui participent au financement des actions. Elle a été établie en concertation avec les services de l'Etat. Sa signature permet d'enclencher la phase opérationnelle du programme d'actions.

Participation financière de la commune pour les propriétaires occupants :

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, il est proposé que la commune abonde les aides de l'Anah et de Rodez agglomération à hauteur de :

- 10% pour les propriétaires très modestes sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT ;

- 5% pour les propriétaires modestes sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT.
- Sur le plan des engagements financiers, le coût global de la participation de la commune est estimé à 9800 € sur 5 ans.
- De plus, devant la difficulté de finaliser les plans de financement des dossiers « logement d'habitat indigne », des aides exceptionnelles pourront être accordées par la commune, après sollicitation de Rodez agglomération de manière à permettre la réalisation des travaux.

- **Participation de la commune au financement de l'« opération façades ».**

Rodez agglomération a choisi d'appuyer sa politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes, des bourgs, la restauration du patrimoine urbain et contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération. Pour cela, l'agglomération a décidé de mettre en place une opération Façades 2022-2026 sur les communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

Ce dispositif soutenu par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de la démarche Bourg-Centre apporte une aide financière pour la restauration et la valorisation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification urbaine et paysagère des centres bourgs, notamment anciens.

L'animation du dispositif, à savoir l'accueil, l'information des pétitionnaires et l'accompagnement pour constituer un dossier de demande complet et recevable sera réalisée par le prestataire en charge de l'animation du PIG intercommunal de Rodez agglomération 2022-2026.

Participation financière de la commune pour les dossiers Façades en secteur SPR Centre Bourg (voir annexe) : Afin de favoriser l'embellissement des bourgs, il est proposé que la commune abonde les aides de la Région et de Rodez agglomération pour une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € H.T. à hauteur de :

- 15% pour les bâtis sélectionnés à forte valeur patrimoniale;
 - 10% pour les bâtis non sélectionnés dans le SPR.
- Après délibérations le Conseil Municipal:
- approuve les dispositions de la convention d'opération ci-annexée ;
 - autorise M. le Maire à signer la convention du Programme d'Intérêt Général.
 - approuver la prise en charge par la commune d'une participation financière telle que définie ci-dessus pour ;
 - l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap
 - l'opération façades
 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

- **Travaux Ecole des 4 rives : avenants n°1 lots 5 et 12**

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise en accessibilité et réaménagement de l'école avancent normalement, avec une bonne cohabitation avec l'école. L'escalier extérieur qui permet d'accéder à la cantine depuis la cour été posé fin septembre et donne entière satisfaction.

Les différentes modifications apportées et l'amène la proposition de 2 avenants au marché initial :

- Lot 5 : serrurerie	modification de l'escalier extérieur	+ 13 274.30 € H.T
	nouveau montant de marché	43 926.25 € H.T 52 711.50 € TTC
- Lot 12 : électricité	diverses modifications	+ 5 703.15 € H.T
	nouveau montant de marché	70 462.54 € H.T. 84 499.85€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve les 2 avenants présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants

- **Créances éteintes et admission en non valeur**

Monsieur le Maire informe les membres présents des courriers de Monsieur le Trésorier concernant -deux états de créances irrécouvrables, après échec des tentatives de recouvrement et de jugements contentieux :

- un état de créances éteintes de 3 807.49 € (par décision d'effacement de la dette et clôture pour insuffisance d'actif) ;
- un état de créances irrécouvrables de 538.76 €.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'admettre en créances irrécouvrables et de les prendre en charge dans les comptes :

- 6541 créances admises en non valeur pour un montant de 538.36 €
- 6542 créances éteintes, pour un montant de 3 807.49 €

du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'admission en non-valeur pour un montant de 538.36 € et les créances éteintes pour un montant de 3807.49€ ci-dessus présentées
Ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2021 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 538.36 €) et 6542 (pour 3 807.49 €).
ADOpte à l'unanimité des membres présents

- **Travaux Ecole des 4 rives : emprunt**

Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est réunie le jeudi 14 octobre pour faire un point financier sur l'exercice 2021 et notamment sur le financement des travaux de l'école.

Christophe Forestier adjoint en charge des finances présente le point financier ainsi que le tableau de financement des travaux école. En tenant compte des diverses modifications intervenues, des avenants connus à ce jour et une marge de sécurité due en partie à l'indexation des prix.

Le montant total des travaux est estimé à : 1 713 491 €

Le montant total des subventions obtenu : 897 000 €

Pour ne pas impacter trop lourdement la commune sur les deux années de réalisation de ces travaux il a été convenu de réaliser un emprunt reste maintenant à définir le montant exact.

Pour tenir compte des travaux supplémentaires qui pourraient être décidés comme le ravalement de la façade, la VMC ou l'acoustique il est proposé de demander de contacter les banques pour un emprunt de 850 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve le plan de financement présenté
- Décide de réaliser un emprunt de 850 000€
- Autorise Monsieur à consulter les banques